



Commune de LA LECHERE et SAINT FRANCOIS LONGCHAMP

(En et Hors agglomération)

D213 du PR 16+0010 au PR 31+0500

Arrêté temporaire n° 25-AT-2306

Portant réglementation de la circulation

FERMETURE HIVERNALE COL MADELEINE

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu l'arrêté n°25-AT-2093 en date du 23/10/2025, portant réglementation de la circulation, du 23/10/2025 au 30/06/2026, D213 du PR 17+0500 au PR 31+0500 (LA LECHERE et SAINT FRANCOIS LONGCHAMP) situés en et hors agglomération

Vu la demande de MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD

CONSIDERANT l'altitude, la position et l'exposition aux risques

CONSIDERANT la nécessité d'empêcher toute circulation sur cette route en période de gel et de dégel pour préserver la stabilité de la chaussée et des ouvrages d'art

CONSIDERANT l'obligation de circuler pour les services de police et de secours et les services contribuant au maintien de la sécurité publique

A R R È T E

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°25-AT-2093 en date du 23/10/2025, portant réglementation de la circulation D213 du PR 17+0500 au PR 31+0500 (LA LECHERE et SAINT FRANCOIS LONGCHAMP) situés en et hors agglomération, est abrogé à compter du 17/11/2025 à 12h00.

ARTICLE 2 :

À compter du 17/11/2025 à 12h00, la circulation des véhicules est interdite sur la D213 du PR 16+0010 au PR 31+0500 (LA LECHERE et SAINT FRANCOIS LONGCHAMP) situés en et hors agglomération.

ARTICLE 3 :

L'interdiction de circuler ne s'applique pas aux services de police et de secours ainsi qu'aux services contribuant au maintien de la sécurité publique.

ARTICLE 4 :

L'interdiction de circuler sera levée par un arrêté du Département de la Savoie en fin de saison hivernale.

ARTICLE 5 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD / 95 AVENUE DES CLAPPEYS 73300 SAINT JEAN DE MAURIENNE.

ARTICLE 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBERY, le _____

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

ur Adjoint des Infrastructures, Pôle Maintenance

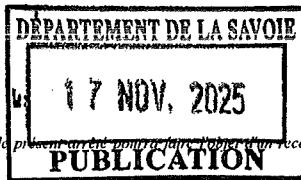
Signé par : Gabriel DEPAIN
Date : 17/11/2025
Qualité : Adjoint au directeur des
infrastructures Pôle maintenance

DIFFUSION:

- MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD
- SMUR
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- Le Maire de LA LÉCHÈRE
- SERVICE APPUI TECHNIQUE - SAT
- Secrétariat général

SE

Conformément aux dispositions du *Code de justice administrative*, la présente arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le *tribunal administratif de Grenoble*, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



17 NOV. 2025
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



**Commune de LA LECHERE et SAINT FRANCOIS LONGCHAMP
(En et Hors agglomération)
D213 du PR 17+0500 au PR 31+0500**

**Arrêté temporaire n° 25-AT-2093
Portant réglementation de la circulation**

**Fermeture hivernale partielle du garage communal à Cellier
dessus
Col de La Madeleine**

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - Maurienne et Tarentaise

CONSIDERANT l'altitude, la position et l'exposition aux risques

CONSIDERANT la nécessité d'empêcher toute circulation sur cette route en période de gel et de dégel pour préserver la stabilité de la chaussée et des ouvrages d'art

CONSIDERANT l'obligation de circuler pour les services de police et de secours et les services contribuant au maintien de la sécurité publique

A R R È T E

ARTICLE 1 :

À compter du 23/10/2025 à 12h00, la circulation des véhicules est interdite sur la D213 du PR 17+0500 au PR 31+0500 (LA LECHERE et SAINT FRANCOIS LONGCHAMP) situés en et hors agglomération.

ARTICLE 2 :

L'interdiction de circuler ne s'applique pas aux services de police et de secours ainsi qu'aux services contribuant au maintien de la sécurité publique.

ARTICLE 3 :

L'interdiction de circuler sera levée par un arrêté du Département de la Savoie en fin de saison hivernale.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - Maurienne et Tarentaise

ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBERY, le _____

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Monsieur le Directeur Adjoint des Infrastructures, Pôle Maintenance

Signé par : Gabriel DÉPAIN
Date : 23/10/2025
Qualité : Adjoint au directeur des
infrastructures Pôle maintenance

DIFFUSION:

- MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD
- SMUR
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- Le Maire de LA LÉCHÈRE
- SERVICE APPUI TECHNIQUE - SAT

CD73

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.